

APPEL À PROJETS

du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

Coopération interterritoriale et transnationale		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	85 000,00€
Période de validité	du 01/01/2025 au 31/12/2025	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Afin de permettre au territoire de coopérer avec les acteurs d'autres territoires ruraux en Région, en France, en Europe, ou à travers le monde, il s'agit de soutenir les projets de coopération interterritoriale ou transnationale s'inscrivant dans les objectifs prioritaires de la stratégie FEDER-LEADER 2023-2027 en Haute-Gironde.	
Types d'actions soutenues	Création et animation de projets de coopération inter-territoriale ou transnationale entre GALs et/ou autres zones rurales organisées dans tous les domaines soutenus par la stratégie de développement du GAL	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), - les collectifs informels sans n° SIRET, Les catégories de dépenses suivantes : - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature, - les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants	
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.	
Taux de cofinancement	FEADER : 80%.	
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide	
Plafonds	L'aide maximale FEADER est fixée à 50 000,00€ Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide	

Notation		Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée (date de dépôt de demande minimale sur MDNA). Les dossiers passeront en opportunité dans la limite des crédits disponibles dans le cadre de l'AAP, et dans l'ordre chronologique de réception des projets. Les projets sont examinés au regard du référentiel de sélection ci-dessous. Chaque projet totalise les points de chacun des critères de catégorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit. (à noter : un même projet peut répondre à plusieurs critères d'une même catégorie). Pour être sélectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 10 points sur 20 possibles.
	Barème	Critères
Catégorie 1 : réponse du projet aux priorités de la stratégie	4 pts	APPORT DU PROJET : le projet présente un caractère innovant dans le contexte territorial / permet l'émergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service ou le projet permet l'amélioration d'un service (d'une activité, d'une structure, d'un événement) existant
	2 pts	COHÉSION : le projet contribue à mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre différents acteurs.
	2 pts	PÉRENNITÉ : le projet s'inscrit dans la longue durée sur le territoire
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet présente un risque pour la cohésion territoriale (il menace la pérennité d'un acteur existant, l'équilibre territorial d'un service)
Catégorie 2 : impact du projet	4 pts	EFFICACITÉ/EMPLOI : le projet répond directement aux besoins des habitants et/ou créé directement de l'emploi
	2 pts	RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet présente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire
	2 pts	PERFORMANCE : l'aide contribue à la consommation dynamique des crédits [aide sollicitée > à 2x le plancher] ou l'aide présente un effet déclencheur [le projet n'a pas débuté avant l'avis d'opportunité]
	-2 pts	RÉCURRENCE : le porteur de projet a déjà bénéficié du soutien du GAL pour une opération similaire au titre du programme 2023-2027
Catégorie 3 : contribution du projet à l'effort de transition	1 pts	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)

Catégorie : bonus	1 pts	CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est porté par une structure reconnue comme faisant référence sur le thème d'intervention concerné ou compte tenu des expériences et références du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Recommandations	Le GAL pourra, à l'analyse du projet, formuler des recommandations.	